

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



**Commune
d'ALSTING**

Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°42/2025

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Simbach au N° 137 de 8h00 à 12h00, pour des travaux de travaux forestiers menés par la société HMS d'Alsting le lundi 8 décembre 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - En raison de travaux forestiers prévus le **lundi 8 décembre 2025 de 8h00 à 12h00, rue de Simbach, N° 137**, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société HMS, chargé d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés au 137 rue de Simbach, la circulation se fera alternativement par demi-largeur de chaussée de manière manuelle, pour la durée des travaux du lundi 8 décembre 2025 de 8h00 à 12h00. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux de signalisation réglementaire.

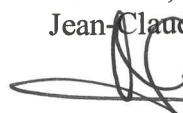
Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressé
- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 3 décembre 2025.

Le Maire, Par délégation

Jean-Claude HEHN

 Jean-Luc MONNET
Adjoint au Maire

